

CONTRAT D'ABONNEMENT PINAKES CONSULT

N° xxxxxxxxx:

Entre

Pinakes S.A., dont le siège social est établi à 1030 Bruxelles, rue du Pavillon 9, donneur de licence, ci-après « Pinakes »,

et

Organisation :

Adresse :

Représentée légalement par (nom) :

Fonction :

Adresse électronique :

Téléphone :

Fax :

TVA :

Numéro d'entreprise :

ci-après « le preneur de licence »,

il a été convenu ce qui suit :

1. Le preneur de licence acquiert, par cet abonnement, le droit d'utiliser la base de données de Pinakes.

2. L'abonnement concerne : **PINAKES CONSULT**

Le preneur de licence acquiert le droit de consulter l'ensemble de la base de données de Pinakes, telles que mentionnées sur le site www.pinakes.be:

- *au niveau de l'organisation* : nom de l'organisation, adresse postale, numéro de téléphone, numéro de fax, adresse électronique, site web, langue de l'organisation, coalition et répartition des sièges (le cas échéant), densité de la population, nombre d'habitants, communes fusionnées, province, arrondissement ;

- *au niveau des personnes de contact* : pour toutes les personnes de contact disponibles, les données suivantes peuvent être téléchargées : nom et prénom, langue, sexe, adresse postale, adresses électroniques – générales ou directes –, numéro de téléphone – général ou direct –, numéro de fax – général ou du service concerné –, fonction, site web (seulement pour les mandataires).

Pinakes dispose d'adresses électroniques générales et directes. Les adresses électroniques directes ne peuvent être utilisées sans le consentement exprès de leurs propriétaires et ne peuvent servir qu'à des fins de communication non commerciale.

3. Nombre d'utilisateurs : Le preneur de licence acquiert un droit d'utilisation pour x utilisateurs simultanés.

4. Durée : Le présent contrat est valide pour une période de un an à compter de sa signature par l'utilisateur. À défaut d'une résiliation communiquée par recommandé au plus tard 30 jours avant l'expiration de l'année en cours, cette durée est prolongée tacitement et aux mêmes conditions pour une nouvelle période de un an, sans préjudice des dispositions de l'article 5 relatives à la rémunération.

5. Rémunération :

En contrepartie de ce droit d'utilisation, le preneur de licence paie à Pinakes une rémunération annuelle de base, qui varie selon le type d'abonnement et le nombre d'utilisateurs simultanés :

PINAKES CONSULT

Nombre de droits d'utilisation commandés par l'utilisateur :	Prix par année HTVA de 21 %
x utilisateurs	xxx €

Le preneur de licence acquiert un droit d'utilisation pour x utilisateurs et paie par conséquent pour le droit d'utilisation visé à l'article 2 la somme de xxx € + 21 % de TVA.

À l'entrée en vigueur du présent contrat ou lors de sa reconduction (cf. article 4), le preneur de licence reçoit une facture de Pinakes.

Pinakes peut modifier la rémunération susmentionnée une fois par an en raison d'exigences économiques ou commerciales ou de l'extension de la base de données ou des services fournis par Pinakes. La nouvelle rémunération entre en vigueur, pour le preneur de licence, lors de la reconduction du présent contrat pour une nouvelle période de un an (cf. article 4). La reconduction tacite vaut en ce sens approbation tacite de la rémunération modifiée, de sorte que la nouvelle rémunération remplace automatiquement et implicitement celle mentionné ci-dessus.

6. Nombre d'utilisateurs : Le preneur de licence s'engage à ne communiquer les noms d'utilisateur et le mot de passe qu'au nombre d'utilisateurs précité. Le donneur de licence a le droit de contrôler régulièrement l'usage qui est fait du nom d'utilisateur, du mot de passe ainsi que des téléchargements effectués afin de constater tout dépassement éventuel du nombre d'utilisateurs autorisés.

7. Utilisation et confidentialité des données et des noms d'utilisateur : Le preneur de licence peut utiliser les données téléchargées un nombre illimité de fois à des fins de publipostage direct. Il s'engage à ne pas utiliser les données à d'autres fins, sauf si cet usage est autorisé expressément.

Si les adresses électroniques directes sont mises à sa disposition, l'utilisateur s'engage à ne les utiliser que conformément à la loi du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information. L'utilisateur doit tenir quitte Pinakes de toute réclamation de tiers en vertu de ladite loi. Le(s) nom(s) d'utilisateur, mot(s) de passe et séries de données communiqués dans le cadre d'un abonnement sont confidentiels. L'utilisateur ne peut les transmettre à des tiers. En cas de mise à disposition à des tiers, l'utilisateur s'engage à payer un dédommagement équivalant à au moins cinq fois le montant de l'abonnement annuel et/ou des données transmises.

Si l'utilisateur met les données à la disposition de tiers sans obtenir au préalable le consentement écrit de Pinakes, il doit également s'acquitter d'un dédommagement équivalant au moins à cinq fois la valeur marchande des données transmises et/ou des produits de Pinakes.

Pinakes a le droit d'introduire des adresses de contrôle dans les fichiers livrés. Le nombre d'adresses de contrôle ne s'élèvera pas à plus de 10 % par livraison et est limité à 200.

8. Droit d'utilisation pour une seule personne morale et un seul établissement : L'utilisateur acquiert le droit d'utilisation pour un seul (1) établissement d'une seule (1) personne morale ou – s'agissant des pouvoirs publics – d'une seule (1) direction.

9. Exhaustivité et qualité des données : Pinakes garantit au preneur de licence qu'elle a constitué sa base de données de bonne foi. Pinakes s'efforce de maintenir au plus haut niveau la qualité de sa base de données. Comme ces données sont susceptibles de changer, Pinakes veille constamment à les collecter, les compléter, les mettre à jour, les contrôler et les corriger. Pinakes ne peut toutefois pas être tenue responsable si ses données ne sont pas complètes et/ou correctes.

10. Conditions générales : Le preneur de licence accepte les conditions générales de Pinakes, qui peuvent être consultées sur le site www.pinakes.be et qui font partie intégrante du présent contrat.

11. Obligations particulières de l'utilisateur : Le preneur de licence garantit Pinakes contre tout acte de ses employés (cf. article 3) qui mettrait en péril les obligations du preneur de licence et de Pinakes. À cet égard, les actes des employés du preneur de licence sont considérés comme ses propres actes.

13. Annulation : L'annulation d'une ou de plusieurs clauses du présent contrat ne porte pas atteinte à la validité de ses autres clauses. Les parties remplaceront toute clause annulée par une clause valide s'approchant le plus possible de leur volonté initiale.

14. Le présent contrat remplace tout accord oral, écrit ou tacite et tout document antérieur entre les parties.

Fait à Bruxelles en autant d'exemplaires que de parties.

Pour lecture et approbation de l'ensemble du contenu du présent contrat et des conditions générales,

DATE DU CONTRAT : / /

PINAKES,

Le preneur de licence,

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

CONTRAT D'ABONNEMENT PINAKES EXPORT PREMIUM

N° xxxxxxxxx:

Entre

Pinakes S.A., dont le siège social est établi à 1030 Bruxelles, rue du Pavillon 9, donneur de licence, ci-après « Pinakes »,

et

Organisation :

Adresse :

Représentée légalement par (nom) :

Fonction :

Adresse électronique :

Téléphone :

Fax :

TVA :

Numéro d'entreprise :

ci-après « le preneur de licence »,

il a été convenu ce qui suit :

1. Le preneur de licence acquiert, par cet abonnement, le droit d'utiliser la base de données de Pinakes.

2. L'abonnement concerne : **PINAKES EXPORT PREMIUM**

Le preneur de licence acquiert le droit de télécharger, sous la forme d'un tableur (fichier Excel), les données suivantes concernant toutes administrations et organisations dans la base de données et telles que mentionnées sur le site www.pinakes.be:

- *au niveau de l'organisation* : nom de l'organisation, adresse postale, numéro de téléphone, numéro de fax, adresse électronique, site web, langue de l'organisation, coalition et répartition des sièges (le cas échéant), densité de la population, nombre d'habitants, communes fusionnées, province, arrondissement ;

- *au niveau des personnes de contact* : pour toutes les personnes de contact disponibles, les données suivantes peuvent être téléchargées : nom et prénom, langue, sexe, adresse postale, adresses électroniques – générales ou directes –, numéro de téléphone – général ou direct –, numéro de fax – général ou du service concerné –, fonction, site web (seulement pour les mandataires).

Pinakes dispose d'adresses électroniques générales et directes. Les adresses électroniques directes ne peuvent être utilisées sans le consentement exprès de leurs propriétaires et ne peuvent servir qu'à des fins de communication non commerciale.

Le preneur de licence acquiert également le droit de consulter l'ensemble de la base de données de Pinakes.

3. Nombre d'utilisateurs : Le preneur de licence acquiert un droit d'utilisation pour x utilisateurs simultanés.

4. Durée : Le présent contrat est valide pour une période de un an à compter de sa signature par l'utilisateur. À défaut d'une résiliation communiquée par recommandé au plus tard 30 jours avant l'expiration de l'année en cours, cette durée est prolongée tacitement et aux mêmes conditions pour une nouvelle période de un an, sans préjudice des dispositions de l'article 5 relatives à la rémunération.

5. Rémunération :

En contrepartie de ce droit d'utilisation, le preneur de licence paie à Pinakes une rémunération annuelle de base, qui varie selon le type d'abonnement et le nombre d'utilisateurs simultanés :

PINAKES EXPORT (PROFIL PREMIUM)

Nombre de droits d'utilisation commandés par l'utilisateur :	Prix par année HTVA de 21 %
x utilisateurs	xxxx €

Le preneur de licence acquiert un droit d'utilisation pour x utilisateurs et paie par conséquent pour le droit d'utilisation visé à l'article 2 la somme de xxxx € + 21 % de TVA.

À l'entrée en vigueur du présent contrat ou lors de sa reconduction (cf. article 4), le preneur de licence reçoit une facture de Pinakes.

Pinakes peut modifier la rémunération susmentionnée une fois par an en raison d'exigences économiques ou commerciales ou de l'extension de la base de données ou des services fournis par Pinakes. La nouvelle rémunération entre en vigueur, pour le preneur de licence, lors de la reconduction du présent contrat pour une nouvelle période de un an (cf. article 4). La reconduction tacite vaut en ce sens approbation tacite de la rémunération modifiée, de sorte que la nouvelle rémunération remplace automatiquement et implicitement celle mentionné ci-dessus.

6. Nombre d'utilisateurs : Le preneur de licence s'engage à ne communiquer les noms d'utilisateur et le mot de passe qu'au nombre d'utilisateurs précité. Le donneur de licence a le droit de contrôler régulièrement l'usage qui est fait du nom d'utilisateur, du mot de passe ainsi que des téléchargements effectués afin de constater tout dépassement éventuel du nombre d'utilisateurs autorisés.

7. Utilisation et confidentialité des données et des noms d'utilisateur : Le preneur de licence peut utiliser les données téléchargées un nombre illimité de fois à des fins de publipostage direct. Il s'engage à ne pas utiliser les données à d'autres fins, sauf si cet usage est autorisé expressément.

Si les adresses électroniques directes sont mises à sa disposition, l'utilisateur s'engage à ne les utiliser que conformément à la loi du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information. L'utilisateur doit tenir quitte Pinakes de toute réclamation de tiers en vertu de ladite loi. Le(s) nom(s) d'utilisateur, mot(s) de passe et séries de données communiqués dans le cadre d'un abonnement sont confidentiels. L'utilisateur ne peut les transmettre à des tiers. En cas de mise à disposition à des tiers, l'utilisateur s'engage à payer un dédommagement équivalant à au moins cinq fois le montant de l'abonnement annuel et/ou des données transmises.

Si l'utilisateur met les données à la disposition de tiers sans obtenir au préalable le consentement écrit de Pinakes, il doit également s'acquitter d'un dédommagement équivalant au moins à cinq fois la valeur marchande des données transmises et/ou des produits de Pinakes.

Pinakes a le droit d'introduire des adresses de contrôle dans les fichiers livrés. Le nombre d'adresses de contrôle ne s'élèvera pas à plus de 10 % par livraison et est limité à 200.

8. Droit d'utilisation pour une seule personne morale et un seul établissement : L'utilisateur acquiert le droit d'utilisation pour un seul (1) établissement d'une seule (1) personne morale ou – s'agissant des pouvoirs publics – d'une seule (1) direction.

9. Exhaustivité et qualité des données : Pinakes garantit au preneur de licence qu'elle a constitué sa base de données de bonne foi. Pinakes s'efforce de maintenir au plus haut niveau la qualité de sa base de données. Comme ces données sont susceptibles de changer, Pinakes veille constamment à les collecter, les compléter, les mettre à jour, les contrôler et les corriger. Pinakes ne peut toutefois pas être tenue responsable si ses données ne sont pas complètes et/ou correctes.

10. Conditions générales : Le preneur de licence accepte les conditions générales de Pinakes, qui peuvent être consultées sur le site www.pinakes.be et qui font partie intégrante du présent contrat.

11. Obligations particulières de l'utilisateur : Le preneur de licence garantit Pinakes contre tout acte de ses employés (cf. article 3) qui mettrait en péril les obligations du preneur de licence et de Pinakes. À cet égard, les actes des employés du preneur de licence sont considérés comme ses propres actes.

13. Annulation : L'annulation d'une ou de plusieurs clauses du présent contrat ne porte pas atteinte à la validité de ses autres clauses. Les parties remplaceront toute clause annulée par une clause valide s'approchant le plus possible de leur volonté initiale.

14. Le présent contrat remplace tout accord oral, écrit ou tacite et tout document antérieur entre les parties.

Fait à Bruxelles en autant d'exemplaires que de parties.

Pour lecture et approbation de l'ensemble du contenu du présent contrat et des conditions générales,

DATE DU CONTRAT : / /

PINAKES,

Le preneur de licence,

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

CONTRAT D'ABONNEMENT PINAKES EXPORT LOCAL

N° xxxxxxxx:

Entre

Pinakes S.A., dont le siège social est établi à 1030 Bruxelles, rue du Pavillon 9, donneur de licence, ci-après « Pinakes »,

et

Organisation :

Adresse :

Représentée légalement par (nom) :

Fonction :

Adresse électronique :

Téléphone :

Fax :

TVA :

Numéro d'entreprise :

ci-après « le preneur de licence »,

il a été convenu ce qui suit :

1. Le preneur de licence acquiert, par cet abonnement, le droit d'utiliser la base de données de Pinakes.

2. L'abonnement concerne : **PINAKES EXPORT LOCAL**

Le preneur de licence acquiert le droit de télécharger, sous la forme d'un tableur (fichier Excel), les données suivantes relatives aux administrations et organisations locales, telles que mentionnées sur le site www.pinakes.be:

- *au niveau de l'organisation* : nom de l'organisation, adresse postale, numéro de téléphone, numéro de fax, adresse électronique, site web, langue de l'organisation, coalition et répartition des sièges (le cas échéant), densité de la population, nombre d'habitants, communes fusionnées, province, arrondissement ;

- *au niveau des personnes de contact* : pour toutes les personnes de contact disponibles, les données suivantes peuvent être téléchargées : nom et prénom, langue, sexe, adresse postale, adresses électroniques – générales ou directes –, numéro de téléphone – général ou direct –, numéro de fax – général ou du service concerné –, fonction, site web (seulement pour les mandataires).

Pinakes dispose d'adresses électroniques générales et directes. Les adresses électroniques directes ne peuvent être utilisées sans le consentement exprès de leurs propriétaires et ne peuvent servir qu'à des fins de communication non commerciale.

Le preneur de licence acquiert également le droit de consulter l'ensemble de la base de données de Pinakes.

3. Nombre d'utilisateurs : Le preneur de licence acquiert un droit d'utilisation pour x utilisateurs simultanés.

4. Durée : Le présent contrat est valide pour une période de un an à compter de sa signature par l'utilisateur. À défaut d'une résiliation communiquée par recommandé au plus tard 30 jours avant l'expiration de l'année en cours, cette durée est prolongée tacitement et aux mêmes conditions pour une nouvelle période de un an, sans préjudice des dispositions de l'article 5 relatives à la rémunération.

5. Rémunération :

En contrepartie de ce droit d'utilisation, le preneur de licence paie à Pinakes une rémunération annuelle de base, qui varie selon le type d'abonnement et le nombre d'utilisateurs simultanés :

PINAKES EXPORT (PROFIL LOCAL)

Nombre de droits d'utilisation commandés par l'utilisateur :	Prix par année HTVA de 21 %
x utilisateurs	xxx €

Le preneur de licence acquiert un droit d'utilisation pour x utilisateurs et paie par conséquent pour le droit d'utilisation visé à l'article 2 la somme de xxx € + 21 % de TVA.

À l'entrée en vigueur du présent contrat ou lors de sa reconduction (cf. article 4), le preneur de licence reçoit une facture de Pinakes.

Pinakes peut modifier la rémunération susmentionnée une fois par an en raison d'exigences économiques ou commerciales ou de l'extension de la base de données ou des services fournis par Pinakes. La nouvelle rémunération entre en vigueur, pour le preneur de licence, lors de la reconduction du présent contrat pour une nouvelle période de un an (cf. article 4). La reconduction tacite vaut en ce sens approbation tacite de la rémunération modifiée, de sorte que la nouvelle rémunération remplace automatiquement et implicitement celle mentionné ci-dessus.

6. Nombre d'utilisateurs : Le preneur de licence s'engage à ne communiquer les noms d'utilisateur et le mot de passe qu'au nombre d'utilisateurs précité. Le donneur de licence a le droit de contrôler régulièrement l'usage qui est fait du nom d'utilisateur, du mot de passe ainsi que des téléchargements effectués afin de constater tout dépassement éventuel du nombre d'utilisateurs autorisés.

7. Utilisation et confidentialité des données et des noms d'utilisateur : Le preneur de licence peut utiliser les données téléchargées un nombre illimité de fois à des fins de publipostage direct. Il s'engage à ne pas utiliser les données à d'autres fins, sauf si cet usage est autorisé expressément.

Si les adresses électroniques directes sont mises à sa disposition, l'utilisateur s'engage à ne les utiliser que conformément à la loi du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information. L'utilisateur doit tenir quitte Pinakes de toute réclamation de tiers en vertu de ladite loi. Le(s) nom(s) d'utilisateur, mot(s) de passe et séries de données communiqués dans le cadre d'un abonnement sont confidentiels. L'utilisateur ne peut les transmettre à des tiers. En cas de mise à disposition à des tiers, l'utilisateur s'engage à payer un dédommagement équivalent à au moins cinq fois le montant de l'abonnement annuel et/ou des données transmises.

Si l'utilisateur met les données à la disposition de tiers sans obtenir au préalable le consentement écrit de Pinakes, il doit également s'acquitter d'un dédommagement équivalent au moins à cinq fois la valeur marchande des données transmises et/ou des produits de Pinakes.

Pinakes a le droit d'introduire des adresses de contrôle dans les fichiers livrés. Le nombre d'adresses de contrôle ne s'élèvera pas à plus de 10 % par livraison et est limité à 200.

8. Droit d'utilisation pour une seule personne morale et un seul établissement : L'utilisateur acquiert le droit d'utilisation pour un seul (1) établissement d'une seule (1) personne morale ou – s'agissant des pouvoirs publics – d'une seule (1) direction.

9. Exhaustivité et qualité des données : Pinakes garantit au preneur de licence qu'elle a constitué sa base de données de bonne foi. Pinakes s'efforce de maintenir au plus haut niveau la qualité de sa base de données. Comme ces données sont susceptibles de changer, Pinakes veille constamment à les collecter, les compléter, les mettre à jour, les contrôler et les corriger. Pinakes ne peut toutefois pas être tenue responsable si ses données ne sont pas complètes et/ou correctes.

10. Conditions générales : Le preneur de licence accepte les conditions générales de Pinakes, qui peuvent être consultées sur le site www.pinakes.be et qui font partie intégrante du présent contrat.

11. Obligations particulières de l'utilisateur : Le preneur de licence garantit Pinakes contre tout acte de ses employés (cf. article 3) qui mettrait en péril les obligations du preneur de licence et de Pinakes. À cet égard, les actes des employés du preneur de licence sont considérés comme ses propres actes.

13. Annulation : L'annulation d'une ou de plusieurs clauses du présent contrat ne porte pas atteinte à la validité de ses autres clauses. Les parties remplaceront toute clause annulée par une clause valide s'approchant le plus possible de leur volonté initiale.

14. Le présent contrat remplace tout accord oral, écrit ou tacite et tout document antérieur entre les parties.

Fait à Bruxelles en autant d'exemplaires que de parties.

Pour lecture et approbation de l'ensemble du contenu du présent contrat et des conditions générales,

DATE DU CONTRAT : / /

PINAKES,

Le preneur de licence,

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

CONTRAT D'ABONNEMENT PINAKES EXPORT CENTRAL

N° xxxxxxxxx:

Entre

Pinakes S.A., dont le siège social est établi à 1030 Bruxelles, rue du Pavillon 9, donneur de licence, ci-après « Pinakes »,

et

Organisation :

Adresse :

Représentée légalement par (nom) :

Fonction :

Adresse électronique :

Téléphone :

Fax :

TVA :

Numéro d'entreprise :

ci-après « le preneur de licence »,

il a été convenu ce qui suit :

1. Le preneur de licence acquiert, par cet abonnement, le droit d'utiliser la base de données de Pinakes.

2. L'abonnement concerne : **PINAKES EXPORT CENTRAL**

Le preneur de licence acquiert le droit de télécharger, sous la forme d'un tableur (fichier Excel), les données suivantes relatives aux administrations et organisations centrales, telles que mentionnées sur le site www.pinakes.be:

- *au niveau de l'organisation* : nom de l'organisation, adresse postale, numéro de téléphone, numéro de fax, adresse électronique, site web, langue de l'organisation, coalition et répartition des sièges (le cas échéant), densité de la population, nombre d'habitants, communes fusionnées, province, arrondissement ;

- *au niveau des personnes de contact* : pour toutes les personnes de contact disponibles, les données suivantes peuvent être téléchargées : nom et prénom, langue, sexe, adresse postale, adresses électroniques – générales ou directes –, numéro de téléphone – général ou direct –, numéro de fax – général ou du service concerné –, fonction, site web (seulement pour les mandataires).

Pinakes dispose d'adresses électroniques générales et directes. Les adresses électroniques directes ne peuvent être utilisées sans le consentement exprès de leurs propriétaires et ne peuvent servir qu'à des fins de communication non commerciale.

Le preneur de licence acquiert également le droit de consulter l'ensemble de la base de données de Pinakes.

3. Nombre d'utilisateurs : Le preneur de licence acquiert un droit d'utilisation pour x utilisateurs simultanés.

4. Durée : Le présent contrat est valide pour une période de un an à compter de sa signature par l'utilisateur. À défaut d'une résiliation communiquée par recommandé au plus tard 30 jours avant l'expiration de l'année en cours, cette durée est prolongée tacitement et aux mêmes conditions pour une nouvelle période de un an, sans préjudice des dispositions de l'article 5 relatives à la rémunération.

5. Rémunération :

En contrepartie de ce droit d'utilisation, le preneur de licence paie à Pinakes une rémunération annuelle de base, qui varie selon le type d'abonnement et le nombre d'utilisateurs simultanés :

PINAKES EXPORT (PROFIL CENTRAL)

Nombre de droits d'utilisation commandés par l'utilisateur :	Prix par année HTVA de 21 %
x utilisateurs	xxx €

Le preneur de licence acquiert un droit d'utilisation pour x utilisateurs et paie par conséquent pour le droit d'utilisation visé à l'article 2 la somme de xxx € + 21 % de TVA.

À l'entrée en vigueur du présent contrat ou lors de sa reconduction (cf. article 4), le preneur de licence reçoit une facture de Pinakes.

Pinakes peut modifier la rémunération susmentionnée une fois par an en raison d'exigences économiques ou commerciales ou de l'extension de la base de données ou des services fournis par Pinakes. La nouvelle rémunération entre en vigueur, pour le preneur de licence, lors de la reconduction du présent contrat pour une nouvelle période de un an (cf. article 4). La reconduction tacite vaut en ce sens approbation tacite de la rémunération modifiée, de sorte que la nouvelle rémunération remplace automatiquement et implicitement celle mentionné ci-dessus.

6. Nombre d'utilisateurs : Le preneur de licence s'engage à ne communiquer les noms d'utilisateur et le mot de passe qu'au nombre d'utilisateurs précité. Le donneur de licence a le droit de contrôler régulièrement l'usage qui est fait du nom d'utilisateur, du mot de passe ainsi que des téléchargements effectués afin de constater tout dépassement éventuel du nombre d'utilisateurs autorisés.

7. Utilisation et confidentialité des données et des noms d'utilisateur : Le preneur de licence peut utiliser les données téléchargées un nombre illimité de fois à des fins de publipostage direct. Il s'engage à ne pas utiliser les données à d'autres fins, sauf si cet usage est autorisé expressément.

Si les adresses électroniques directes sont mises à sa disposition, l'utilisateur s'engage à ne les utiliser que conformément à la loi du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information. L'utilisateur doit tenir quitte Pinakes de toute réclamation de tiers en vertu de ladite loi. Le(s) nom(s) d'utilisateur, mot(s) de passe et séries de données communiqués dans le cadre d'un abonnement sont confidentiels. L'utilisateur ne peut les transmettre à des tiers. En cas de mise à disposition à des tiers, l'utilisateur s'engage à payer un dédommagement équivalant à au moins cinq fois le montant de l'abonnement annuel et/ou des données transmises.

Si l'utilisateur met les données à la disposition de tiers sans obtenir au préalable le consentement écrit de Pinakes, il doit également s'acquitter d'un dédommagement équivalant au moins à cinq fois la valeur marchande des données transmises et/ou des produits de Pinakes.

Pinakes a le droit d'introduire des adresses de contrôle dans les fichiers livrés. Le nombre d'adresses de contrôle ne s'élèvera pas à plus de 10 % par livraison et est limité à 200.

8. Droit d'utilisation pour une seule personne morale et un seul établissement : L'utilisateur acquiert le droit d'utilisation pour un seul (1) établissement d'une seule (1) personne morale ou – s'agissant des pouvoirs publics – d'une seule (1) direction.

9. Exhaustivité et qualité des données : Pinakes garantit au preneur de licence qu'elle a constitué sa base de données de bonne foi. Pinakes s'efforce de maintenir au plus haut niveau la qualité de sa base de données. Comme ces données sont susceptibles de changer, Pinakes veille constamment à les collecter, les compléter, les mettre à jour, les contrôler et les corriger. Pinakes ne peut toutefois pas être tenue responsable si ses données ne sont pas complètes et/ou correctes.

10. Conditions générales : Le preneur de licence accepte les conditions générales de Pinakes, qui peuvent être consultées sur le site www.pinakes.be et qui font partie intégrante du présent contrat.

11. Obligations particulières de l'utilisateur : Le preneur de licence garantit Pinakes contre tout acte de ses employés (cf. article 3) qui mettrait en péril les obligations du preneur de licence et de Pinakes. À cet égard, les actes des employés du preneur de licence sont considérés comme ses propres actes.

13. Annulation : L'annulation d'une ou de plusieurs clauses du présent contrat ne porte pas atteinte à la validité de ses autres clauses. Les parties remplaceront toute clause annulée par une clause valide s'approchant le plus possible de leur volonté initiale.

14. Le présent contrat remplace tout accord oral, écrit ou tacite et tout document antérieur entre les parties.

Fait à Bruxelles en autant d'exemplaires que de parties.

Pour lecture et approbation de l'ensemble du contenu du présent contrat et des conditions générales,

DATE DU CONTRAT : / /

PINAKES,

Le preneur de licence,

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

CONTRAT D'ABONNEMENT PINAKES EXPORT POLICE, JUSTICE ET SECURITE

N° xxxxxxxxx:

Entre

Pinakes S.A., dont le siège social est établi à 1030 Bruxelles, rue du Pavillon 9, donneur de licence, ci-après « Pinakes »,

et

Organisation :

Adresse :

Représentée légalement par (nom) :

Fonction :

Adresse électronique :

Téléphone :

Fax :

TVA :

Numéro d'entreprise :

ci-après « le preneur de licence »,

il a été convenu ce qui suit :

1. Le preneur de licence acquiert, par cet abonnement, le droit d'utiliser la base de données de Pinakes.

2. L'abonnement concerne : **PINAKES EXPORT POLICE, JUSTICE & SECURITE**

Le preneur de licence acquiert le droit de télécharger, sous la forme d'un tableur (fichier Excel), les données suivantes relatives aux administrations et organisations de la police locale, la police fédérale, les forces armées et les autorités judiciaires, telles que mentionnées sur le site

www.pinakes.be:

- *au niveau de l'organisation* : nom de l'organisation, adresse postale, numéro de téléphone, numéro de fax, adresse électronique, site web, langue de l'organisation, coalition et répartition des sièges (le cas échéant), densité de la population, nombre d'habitants, communes fusionnées, province, arrondissement ;

- *au niveau des personnes de contact* : pour toutes les personnes de contact disponibles, les données suivantes peuvent être téléchargées : nom et prénom, langue, sexe, adresse postale, adresses électroniques – générales ou directes –, numéro de téléphone – général ou direct –, numéro de fax – général ou du service concerné –, fonction, site web (seulement pour les mandataires).

Pinakes dispose d'adresses électroniques générales et directes. Les adresses électroniques directes ne peuvent être utilisées sans le consentement exprès de leurs propriétaires et ne peuvent servir qu'à des fins de communication non commerciale.

Le preneur de licence acquiert également le droit de consulter l'ensemble de la base de données de Pinakes.

3. Nombre d'utilisateurs : Le preneur de licence acquiert un droit d'utilisation pour x utilisateurs simultanés.

4. Durée : Le présent contrat est valide pour une période de un an à compter de sa signature par l'utilisateur. À défaut d'une résiliation communiquée par recommandé au plus tard 30 jours avant l'expiration de l'année en cours, cette durée est prolongée tacitement et aux mêmes conditions pour une nouvelle période de un an, sans préjudice des dispositions de l'article 5 relatives à la rémunération.

5. Rémunération :

En contrepartie de ce droit d'utilisation, le preneur de licence paie à Pinakes une rémunération annuelle de base, qui varie selon le type d'abonnement et le nombre d'utilisateurs simultanés :

PINAKES EXPORT (PROFIL POLICE, JUSTICE & SECURITE)

Nombre de droits d'utilisation commandés par l'utilisateur :	Prix par année HTVA de 21 %
x utilisateurs	xxx €

Le preneur de licence acquiert un droit d'utilisation pour x utilisateurs et paie par conséquent pour le droit d'utilisation visé à l'article 2 la somme de xxx € + 21 % de TVA.

À l'entrée en vigueur du présent contrat ou lors de sa reconduction (cf. article 4), le preneur de licence reçoit une facture de Pinakes.

Pinakes peut modifier la rémunération susmentionnée une fois par an en raison d'exigences économiques ou commerciales ou de l'extension de la base de données ou des services fournis par Pinakes. La nouvelle rémunération entre en vigueur, pour le preneur de licence, lors de la reconduction du présent contrat pour une nouvelle période de un an (cf. article 4). La reconduction tacite vaut en ce sens approbation tacite de la rémunération modifiée, de sorte que la nouvelle rémunération remplace automatiquement et implicitement celle mentionné ci-dessus.

6. Nombre d'utilisateurs : Le preneur de licence s'engage à ne communiquer les noms d'utilisateur et le mot de passe qu'au nombre d'utilisateurs précité. Le donneur de licence a le droit de contrôler régulièrement l'usage qui est fait du nom d'utilisateur, du mot de passe ainsi que des téléchargements effectués afin de constater tout dépassement éventuel du nombre d'utilisateurs autorisés.

7. Utilisation et confidentialité des données et des noms d'utilisateur : Le preneur de licence peut utiliser les données téléchargées un nombre illimité de fois à des fins de publipostage direct. Il s'engage à ne pas utiliser les données à d'autres fins, sauf si cet usage est autorisé expressément.

Si les adresses électroniques directes sont mises à sa disposition, l'utilisateur s'engage à ne les utiliser que conformément à la loi du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information. L'utilisateur doit tenir quitte Pinakes de toute réclamation de tiers en vertu de ladite loi. Le(s) nom(s) d'utilisateur, mot(s) de passe et séries de données communiqués dans le cadre d'un abonnement sont confidentiels. L'utilisateur ne peut les transmettre à des tiers. En cas de mise à disposition à des tiers, l'utilisateur s'engage à payer un dédommagement équivalant à au moins cinq fois le montant de l'abonnement annuel et/ou des données transmises.

Si l'utilisateur met les données à la disposition de tiers sans obtenir au préalable le consentement écrit de Pinakes, il doit également s'acquitter d'un dédommagement équivalant au moins à cinq fois la valeur marchande des données transmises et/ou des produits de Pinakes.

Pinakes a le droit d'introduire des adresses de contrôle dans les fichiers livrés. Le nombre d'adresses de contrôle ne s'élèvera pas à plus de 10 % par livraison et est limité à 200.

8. Droit d'utilisation pour une seule personne morale et un seul établissement : L'utilisateur acquiert le droit d'utilisation pour un seul (1) établissement d'une seule (1) personne morale ou – s'agissant des pouvoirs publics – d'une seule (1) direction.

9. Exhaustivité et qualité des données : Pinakes garantit au preneur de licence qu'elle a constitué sa base de données de bonne foi. Pinakes s'efforce de maintenir au plus haut niveau la qualité de sa base de données. Comme ces données sont susceptibles de changer, Pinakes veille constamment à les collecter, les compléter, les mettre à jour, les contrôler et les corriger. Pinakes ne peut toutefois pas être tenue responsable si ses données ne sont pas complètes et/ou correctes.

10. Conditions générales : Le preneur de licence accepte les conditions générales de Pinakes, qui peuvent être consultées sur le site www.pinakes.be et qui font partie intégrante du présent contrat.

11. Obligations particulières de l'utilisateur : Le preneur de licence garantit Pinakes contre tout acte de ses employés (cf. article 3) qui mettrait en péril les obligations du preneur de licence et de Pinakes. À cet égard, les actes des employés du preneur de licence sont considérés comme ses propres actes.

13. Annulation : L'annulation d'une ou de plusieurs clauses du présent contrat ne porte pas atteinte à la validité de ses autres clauses. Les parties remplaceront toute clause annulée par une clause valide s'approchant le plus possible de leur volonté initiale.

14. Le présent contrat remplace tout accord oral, écrit ou tacite et tout document antérieur entre les parties.

Fait à Bruxelles en autant d'exemplaires que de parties.

Pour lecture et approbation de l'ensemble du contenu du présent contrat et des conditions générales,

DATE DU CONTRAT : / /

PINAKES,

Le preneur de licence,

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :